

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE


COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	4
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
28 octobre 2024

Date d'affichage :
28 octobre 2024

Délibération D2024_060
Défense des intérêts de la
ville de Viviers du lac
dans le dossier 2407815-1
Mme DESFROMONT
Karine c/commune de
Viviers du lac introduite
par DESFROMONT devant
le T.A. de Grenoble

Le secrétaire de
séance,

M. ANDREYS

Le Maire,

Robert AGUETAZ

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20241104-D2024_060-DE

Le lundi 4 novembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène,.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne pouvoir à M. CARON
Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. ANDREYS
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent(s) : Christian PLUCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par requête en date du 14 octobre 2024, Madame DESFROMONT Karine a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à contester le titre de recettes n°206 sur bordereau n°50 de l'exercice 2024.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

En date du 31 octobre 2024, une demande d'accord pour médiation a été adressé au conseil de la commune de Viviers du lac dans le cadre des dispositions des articles L. 231-1 et suivants du code de justice administrative. Il s'agit d'une procédure instaurée par la loi du 18 novembre 2016 destinée à permettre un règlement plus rapide et à l'amiable de certains dossiers.

Le Conseil décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager une médiation telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2407815-1 **Madame DESFROMONT Karine c/ commune de Viviers du lac** introduite par Madame DESFROMONT devant le tribunal administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats Itinéraire droit public, 87 rue de Sèze, 69006 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.